

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5428  
17 septembre 1963  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS-  
FRANCAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA QUESTION DU DEGAGEMENT  
MILITAIRE AU CONGO

1. Le présent rapport traite principalement de la question du dégagement militaire des Nations Unies au Congo.

Etapes du dégagement

2. Depuis plus de trois ans la Force des Nations Unies au Congo se trouve déployée sur toute la superficie de ce vaste pays. Bien qu'au moment où elle a atteint son effectif le plus élevé, en juin 1961, elle ait compté environ 20 000 officiers et hommes, au 13 septembre 1963 cet effectif avait été ramené à 7 975 grâce au dégagement progressif opéré selon les prévisions depuis le mois de février dernier.

3. La Force des Nations Unies au Congo a été créée en vertu de la résolution adoptée le 14 juillet 1960 par le Conseil de sécurité (S/4387). Les résolutions du Conseil de sécurité des 14 juillet, 22 juillet et 9 août 1960 et des 21 février et 24 novembre 1961 énonçaient divers mandats dont devait s'acquitter la Force des Nations Unies au Congo et on trouvera plus loin dans ce rapport quelques indications sur la façon dont ces mandats ont été exécutés. Bien qu'aucune résolution du Conseil de sécurité n'ait fixé de date précise pour le retrait de la Force, l'Assemblée générale, à sa quatrième session extraordinaire, le 27 juin 1963, a adopté une résolution [1876 (S-IV)] qui, en l'absence de toute décision ultérieure, fixe, en fait, la date à laquelle l'Opération doit prendre fin. En effet, cette résolution prévoit une affectation de crédits et m'autorise à consacrer des fonds à l'entretien de la Force au Congo jusqu'au 31 décembre 1963 seulement et n'indique pas que l'on envisage de conserver la Force au-delà de cette date.

4. Compte tenu de la résolution de l'Assemblée générale, je procède actuellement comme prévu au dégagement progressif de la Force qui a dû être soigneusement préparé pour tenir compte des moyens de transport disponibles et qui aboutira au retrait complet des troupes des Nations Unies du Congo le 31 décembre 1963.

Lettre du Premier Ministre, M. Adoula

5. Il existe maintenant un nouvel élément important dans la question du dégagement militaire. Dans une lettre en date du 22 août 1963, M. Adoula, tout en admettant la réduction sensible de l'effectif de la Force des Nations Unies qui a été effectuée dans les derniers mois, déclare qu'il estime nécessaire qu'une Force réduite des Nations Unies, avec un effectif d'environ 3 000 officiers et hommes, demeure au Congo jusqu'à la fin du premier semestre de 1964. Il est convaincu que le temps n'est pas encore venu d'envisager la possibilité de retirer complètement les troupes des Nations Unies. Cette lettre figure en annexe I au présent rapport. L'appel du Premier Ministre demande, sans aucun doute, à être examiné très sérieusement, en particulier si l'on tient compte du libellé du paragraphe 2 de la résolution adoptée le 14 juillet 1960 par le Conseil de sécurité. Mais cet appel doit également être examiné en fonction de considérations d'ordre pratique. Ma réponse à la lettre du Premier Ministre figure à l'annexe II.

Le facteur financier

6. Du point de vue de ma capacité à agir, la situation financière est inévitablement primordiale. J'ai toujours pensé qu'avec les crédits nécessaires, je pourrais continuer à assurer l'entretien de la Force au Congo avec l'effectif voulu et aussi longtemps qu'il le faudrait, en supposant naturellement qu'un organe responsable de l'ONU ne donne pas d'instructions contraires. Mais les crédits nécessaires manqueront à la fin de cette année à moins que, comme cela s'est fait dans le passé, l'Assemblée générale ne prenne de nouvelles mesures en vue d'une allocation de crédits et n'autorise que ces fonds soient consacrés à la Force pendant une période d'une durée limitée ou indéfinie au cours de l'année prochaine. Ici, je tiens à signaler que, si l'on envisage de prendre de nouvelles mesures de ce genre, il faudra le faire très rapidement car, en prévision d'un retrait de la Force

qui serait achevé au 31 décembre, les fournitures qui lui sont destinées ont cessé d'être acheminées par les voies logistiques. Les fournitures étant achetées six mois à l'avance, la Force subsiste actuellement grâce à des fournitures qui ont été commandées à une date bien antérieure. Créer un nouveau pipeline et l'alimenter en fournitures prendrait beaucoup de temps et serait très coûteux.

7. En ce qui concerne le financement, je peux indiquer que depuis le milieu de juillet 1960 jusqu'au 31 août 1963, le coût total des opérations des Nations Unies sur le plan de l'assistance militaire et civile au Congo s'élève à 401 008 771 dollars dont environ 43 500 000 dollars ont trait au programme des opérations civiles (assistance technique). Ce n'est que depuis l'année dernière que l'on a pu financer l'Opération militaire de l'ONU en utilisant la majeure partie du produit de la vente des obligations de l'ONU et en laissant s'accumuler par vingtaines de millions de dollars les dettes de l'Organisation résultant de l'Opération du Congo. L'importante réduction de l'effectif de la Force a naturellement beaucoup allégé son coût dans les derniers mois. Toutefois, étant donné la grave situation financière dans laquelle se trouve l'Organisation des Nations Unies en raison du fait qu'un grand nombre d'Etats Membres refusent de verser ou ne versent pas les contributions spéciales, si l'Organisation devait supporter encore longtemps les lourdes dépenses afférentes à l'entretien de la Force militaire au Congo, elle risquerait fort de faire faillite. Cette considération influe évidemment très fort sur ma façon de penser en ce qui concerne le dégagement militaire.

#### Effectif minimum d'une force

8. Dans la lettre qu'il m'a adressée, le Premier Ministre propose qu'une force de 3 000 hommes, dotée de moyens de transport rapides, soit maintenue au Congo jusqu'à la fin du premier semestre de 1964. La question de la nécessité urgente d'une telle force mise à part, la demande du Premier Ministre pose la question importante de savoir quel devrait être l'effectif minimum d'une force qui serait maintenue après l'expiration de l'année en cours.

9. Tous les conseillers militaires supérieurs de l'ONU, tant au Congo qu'au Siège, m'ont dit que l'effectif minimum d'une Force des Nations Unies au Congo dans un avenir prévisible ne devrait pas être inférieur à 6 000 officiers et hommes. Ils estiment qu'une force moins nombreuse non seulement serait de peu d'utilité pratique pour aider à maintenir l'ordre public mais serait en outre vulnérable en raison de son inaptitude à protéger ses hommes, ses bases et ses arrières en cas d'urgence. Cependant, le commandant actuel de la Force, en réponse à ma question, m'a fait savoir récemment qu'étant donné l'amélioration des moyens d'action de l'ANC et en supposant qu'une coopération maximum soit possible avec elle dans des domaines tels que les patrouilles en commun, il estimait qu'une force de 5 000 officiers et hommes pourrait être maintenue sans trop grand risque si l'on pouvait assurer des services aériens adéquats pour le personnel et les véhicules.

10. Il s'ensuit qu'une force ne dépassant pas 3 000 hommes serait, à tous égards, purement symbolique. Selon certains, même une force de cette nature pourrait servir à une fin utile. Il est sans aucun doute exact que le simple fait de la présence dans le pays d'une Force des Nations Unies, quel que soit son effectif, exerce une influence modératrice et a, en général, un effet positif favorable. En outre, on fait valoir que la présence de soldats des Nations Unies, même en très petit nombre, constitue une forme d'assurance, car si des troubles graves venaient encore à sévir au Congo, il serait bien plus facile pour l'ONU d'apporter une assistance en temps utile si l'on utilisait au départ un embryon existant.

11. Les conseillers militaires des Nations Unies sont d'accord sur le fait que l'armée et la police congolaises ne sont pas encore capables d'assumer entièrement la responsabilité de l'ordre public dans le pays et que la nécessité d'une assistance militaire extérieure après 1963 peut donc se justifier. Il y a le problème constant du manque de discipline dans l'ANC. Il persiste un certain conflit entre tribus. Il existe encore de nombreux domaines dans lesquels le gouvernement n'exerce pas son autorité de façon adéquate. Il se trouve également

qu'une Force des Nations Unies au Congo doit surtout compter sur elle-même en ce qui concerne les transports aériens, des aérodromes sûrs, des transmissions dignes de confiance ainsi que pour ses besoins logistiques.

12. Les conseillers militaires estiment que si la Force devait demeurer en service après la fin de cette année, elle devrait être constituée par une brigade d'infanterie forte de trois bataillons d'infanterie plus deux bataillons supplémentaires, ainsi que des unités de transmissions, de transports aériens et de logistique appropriées. Le chiffre total du personnel nécessaire serait ainsi entre 5 000 et 6 000 hommes. Une force ainsi réduite devrait être déployée de telle manière que ses unités puissent se prêter mutuellement main forte.

#### Coût d'une Force

13. On estime en gros que le coût d'une force d'approximativement 3 400 officiers et hommes de troupe, y compris le personnel administratif et d'exécution nécessaire à l'opération pendant une période de six mois à partir du 1er janvier 1964, s'élèverait à environ 13 350 000 dollars. Le coût d'une force de 6 000 hommes pour la même période ne serait probablement pas inférieur à 25 000 000 de dollars.

#### Mandats confiés par le Conseil de sécurité

14. Dans mon rapport au Conseil de sécurité du 4 février 1963, j'ai traité de l'exécution des mandats confiés par les résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 juillet 1960, 21 février et 24 novembre 1961. Mes conclusions générales à cette époque étaient qu'une phase importante de l'Opération des Nations Unies au Congo avait été achevée, que la plupart des objectifs de l'Opération avaient été atteints dans une large mesure, mais qu'il serait nécessaire pour les Nations Unies de faire preuve de vigilance, de fournir une assistance militaire pendant une période de transition afin d'aider le Gouvernement congolais à maintenir l'ordre public; en outre, dans la limite des crédits disponibles, elles devraient fournir une assistance technique sur une échelle aussi grande que possible au cours de la période de reconstruction. Au cours des mois qui se sont écoulés depuis, il n'y a pas eu de faits nouveaux remarquables, mais il convient de procéder à une nouvelle évaluation de la situation.

15. Il ne peut y avoir aucun doute qu'un tournant important a été atteint cette année dans l'Opération des Nations Unies au Congo. Il est possible d'en tirer certaines conclusions qui s'appliquent particulièrement à la Force des Nations Unies au Congo. On ne peut certes nier que le Gouvernement congolais manque encore des forces militaires et de police nationales qui seraient entièrement adéquates pour maintenir la sécurité et l'ordre, mais on peut dire catégoriquement qu'en dépit de toutes les difficultés de grands progrès ont été accomplis dans les trois dernières années.

16. La mutinerie de la Force publique congolaise qui, ainsi que l'intervention de troupes belges, fut en premier lieu la cause de la crise au Congo en juillet 1960 et entraîna l'Opération des Nations Unies dans ce pays en réponse à l'appel pressant du gouvernement, fut rapidement réprimée et les troupes belges furent retirées peu de temps après le déploiement des troupes des Nations Unies. Le danger de mouvements sécessionnistes sous diverses formes semblerait, du moins actuellement, avoir été éliminé en grande partie. Les objectifs énoncés dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961 touchant le retrait du Congo du personnel militaire et paramilitaire étranger et des mercenaires ont également été atteints. Pour la première fois en trois ans et plus d'indépendance, il semblerait qu'aucun groupe militaire organisé et de caractère subversif dirigé par du personnel militaire étranger ne soit actif sur le territoire congolais. Toutefois, il y a eu récemment certains rapports inquiétants mais non encore confirmés qui avaient trait à la menace d'une nouvelle activité.

17. Il semblerait également que la mise en oeuvre des politiques et des intentions des Nations Unies décrites tout au long dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 24 novembre 1961 ait été en grande partie achevée. L'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo ont été maintenus; il n'existe actuellement aucune menace sérieuse de guerre civile.

18. Il y a eu des progrès marqués en ce qui concerne le rétablissement de l'ordre public mais il faut souligner ici que la situation est encore loin d'être rassurante. De temps à autre, on signale, dans de nombreuses régions du pays, des cas de mauvais traitement, d'attaque criminelle, de vol et de pillage ainsi que, parfois, de meurtre, imputables à des éléments insoumis de l'ANC et, au Katanga aussi, à l'ex-gendarmerie katangaise; d'autres sont imputables également aux activités des

/...

groupes de jeunesse (éléments organisés de jeunes de plusieurs partis politiques). A cet égard, il faut faire observer qu'alors qu'on peut s'attendre à de nouveaux progrès vers le rétablissement de l'ordre public au Congo d'ici juin 1964, il serait raisonnable d'admettre qu'on pourrait également justifier à cette date une nouvelle prolongation des activités de la Force au Congo en se basant sur les mêmes motifs que maintenant. Maintes personnes m'ont assuré qu'il y avait eu une amélioration substantielle de la discipline régnant au sein de l'ANC, mais rares sont ceux qui refusent de convenir que la nécessité de réentraîner et de réorganiser cette armée continue de se faire sentir de façon aiguë. Il convient également de noter que le Congo se trouve actuellement réuni sous l'autorité d'un seul gouvernement central, gouvernement constitutionnel et reconnu internationalement, qui est au pouvoir depuis le 2 août 1961.

19. Il me semble raisonnable de ne pas attendre de l'ONU qu'elle s'engage à garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres intérieurs et les troubles, en fournissant indéfiniment une part importante de la force de police interne destinée à des fins exclusivement internes, une fois que les menaces extérieures ont cessé.

20. En ce qui concerne l'aspect international, je pense, à tout prendre, qu'on peut faire observer avec prudence que les conditions internes au Congo se sont suffisamment améliorées pour entraîner une amélioration importante de l'aspect international de la situation, ce qui signifie que la situation intérieure au Congo a cessé de constituer une menace sérieuse pour la paix internationale.

#### Incertitudes

21. La situation au Congo présente cependant des incertitudes et des impondérables sérieux. Le gouvernement central n'a toujours pas réussi à établir solidement son autorité et un fonctionnement efficace de ses services dans le sud du Katanga. Le plan de réintégration de l'ancienne gendarmerie katangaise dans l'ANC a été un franc échec, 2 600 hommes seulement s'étant inscrits, alors que 15 000 autres peut-être se cachent, dont un grand nombre ont conservé leurs armes. Un rapport tout récent confirme que beaucoup d'anciens membres de la gendarmerie katangaise touchent leurs salaires et quittent leurs emplois civils à Elisabethville, en si grand

nombre et à une cadence telle qu'ils semblent répondre à des ordres et à un plan dirigé qui doit les regrouper en des contingents organisés. Les intentions futures de M. Tshombé ne sont pas connues. Il est toujours hors du pays. Certains croient qu'il n'attend que le retrait des troupes des Nations Unies pour agir à nouveau. On pense qu'il se trouve en Rhodésie avec trois de ses anciens ministres : Munongo, Kimba et Kibwe. Ils ont certainement toujours des moyens considérables de fomenter des troubles. Une bonne partie de la population non africaine du Katanga ne s'est pas encore résignée à l'autorité permanente du gouvernement central sur le Katanga. Des rumeurs et des craintes persistent dans certains milieux au sujet de la possibilité d'une recrudescence des activités de mercenaires au Katanga. La situation économique générale n'est pas bonne. L'éventualité de chocs sérieux entre tribus lors des élections nationales prévues pour le printemps de 1964 est une source d'inquiétude.

#### L'ANC dans le sud du Katanga

22. Comme je le prévoyais dans mon rapport précédent, l'entrée de l'ANC dans le sud du Katanga, qui selon un accord devait s'effectuer en plusieurs phases, s'est révélée une opération des plus délicates. Tout d'abord, les unités de l'ANC dont il s'agissait étaient conscientes de l'hostilité et de l'inquiétude d'une grande partie de la population européenne et congolaise, et elles avaient en même temps des craintes quant à leur propre sécurité au milieu d'une gendarmerie qui n'était pas encore dissoute et dans certains cas portait encore les armes. Elles ont été provoquées par le déploiement continu d'emblèmes et de sentiments sécessionnistes. Pour réduire les risques de friction, il a été convenu avec les autorités congolaises que l'ANC stationnée dans le sud du Katanga serait placée temporairement sous le contrôle opérationnel de l'ONUC, qui assumerait pour le moment la responsabilité essentielle du maintien de l'ordre public. En pratique, la discipline de l'ANC ne s'est pas toujours révélée suffisamment ferme. Comme suite à quelques incidents fâcheux auxquels étaient mêlées des troupes congolaises, il a été convenu que celles-ci seraient stationnées temporairement dans des camps et chargées de garder certaines installations vitales, et qu'elles ne porteraient plus les armes

dans les villes lorsqu'elles seraient déconsignées. Cependant, des soldats congolais ont tenté quelquefois de quitter leur cantonnement pour aller à la rescousse de camarades insultés ou rudoyés alors qu'ils se trouvaient en permission dans les villes. Dans ces cas, les troupes de l'ONUC se sont interposées pour maintenir l'ordre.

23. Heureusement, aucun incident sérieux de ce genre ne s'est produit depuis le début de juin et l'ANC a pris les mesures disciplinaires qu'imposaient les incidents précédents. Il est à espérer que cette phase de l'entrée de l'ANC au Katanga est maintenant terminée. Elle a nécessité pour un temps l'intervention de l'ONUC, qui a été obligée d'insister sur l'importance qu'il y avait à maintenir des conditions pacifiques, en désaccord quelquefois avec l'opinion des autorités congolaises qui, devant le retrait, un jour ou l'autre, de toute la Force de l'ONUC, sont animées du désir compréhensible d'établir leurs troupes dans le Katanga du Sud fermement et sans restriction dans le plus bref délai possible. On peut observer qu'il y a maintenant dans le sud du Katanga plus de trois bataillons de l'ANC, dont des éléments se trouvent à Elisabethville, Jadotville, Kolwezi, Kipushi, Dilolo, Kasenga, Mokambo et Sakania. Pour donner aux soldats congolais stationnés dans cette région le rôle d'une garnison normale, des accords sont notamment en train d'être conclus pour y faire venir leurs familles.

#### Transfert des responsabilités

24. L'ONUC a l'intention de transférer bientôt la responsabilité essentielle du maintien de la sécurité dans le Katanga du Sud au Gouvernement congolais et d'aider à créer des contacts amicaux entre l'ANC et la population locale. A cet égard, je dois rendre un hommage chaleureux aux soldats de l'ONUC qui, par leur fermeté et leur impartialité, ont gagné le respect des habitants, Congolais comme non-Africains. Les accords en vigueur depuis l'arrivée des premières unités de l'ANC dans le Katanga du Sud en février 1963 concernaient la période critique qui a suivi la fin de la sécession du Katanga. Les accords en cours d'élaboration vont bientôt charger l'ANC de la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public dans le Katanga du Sud comme dans le reste du Congo, et les troupes de l'ONUC, aussi longtemps qu'elles y resteront, seront prêtes à aider l'ANC lorsque ce sera nécessaire et à lui prêter main forte en cas d'urgence.

/...

Entraînement de l'ANC

25. Comme je l'ai relevé dans mon rapport du 4 février dernier, le Premier Ministre de la République du Congo a demandé l'assistance des Nations Unies pour la réorganisation et l'entraînement de l'ANC, et j'avais fait droit à cette demande, celle-ci étant conforme au paragraphe 2 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 14 juillet 1960.

26. Par la suite, j'ai fait distribuer comme document du Conseil de sécurité (S/5240/Add.2) d'autres échanges de lettres entre le Gouvernement congolais et moi sur ce sujet. Il en ressortait que le Gouvernement congolais désirait que je prie la Belgique, le Canada, Israël, l'Italie et la Norvège d'envoyer du personnel pour former et organiser les divers services militaires, tandis que les Etats-Unis d'Amérique ne fourniraient que du matériel. Le Gouvernement congolais désirait également que l'ONU organise le programme d'assistance principalement aux moyens d'un comité de coordination dont les membres viendraient des pays participants, ainsi que de l'Ethiopie, la Nigéria et la Tunisie. Même dans ces conditions, cependant, je n'ai pu écarter certains doutes sur la question de savoir si l'ONU prendrait à son compte ce qui était essentiellement un programme bilatéral d'assistance militaire fournie par un groupe d'Etats particulier. J'ai donc soumis la question au Comité consultatif, qui s'est trouvé partager mes doutes. Tous les membres étaient entièrement d'accord sur la nécessité et l'urgence d'un programme d'entraînement pour l'ANC, mais l'avis général était que la meilleure façon de donner cet entraînement était de le confier aux Etats qui avaient envoyé des contingents à la Force des Nations Unies. J'en ai donc conclu qu'il n'était pas souhaitable de donner suite à la demande de M. Adoula, tout en continuant à espérer qu'un moyen serait trouvé pour permettre à l'ANC de recevoir l'assistance dont elle avait besoin pour son entraînement.

27. M. Adoula m'a informé plus tard que son gouvernement avait l'intention de rechercher une assistance bilatérale en vue de la réorganisation de son armée, tout en souhaitant toujours que l'ONU puisse s'associer à cette tâche. Je n'ai pas officiellement connaissance des événements subséquents, mais je crois savoir que

des officiers belges vont mettre sur pied un programme d'entraînement au Congo, bien que cela semble être encore à un stade tout à fait préliminaire et d'étude. Il y a apparemment peu de raisons d'être optimiste quant aux chances d'un progrès notable dans l'entraînement et la modernisation de l'ANC d'ici juin 1964.

28. Je regrette d'autant plus vivement que l'ONU n'ait pu participer au programme de formation de l'ANC que la stabilité du Congo dépend dans une large mesure de la discipline et de l'efficacité de ses forces armées. Il reste beaucoup à faire à cet égard. A toutes fins utiles, je tiens à rappeler que dès février 1962, j'ai appelé l'attention de M. Adoula sur la nécessité d'accélérer la formation de l'ANC et que je me suis déclaré disposé à participer à cet effort en appliquant un plan visant à confier l'entraînement des troupes à des officiers recrutés dans divers pays, africains et autres, par l'ONU. M. Adoula s'était déclaré favorable à ma suggestion et à la méthode proposée mais cette idée n'a jamais eu de suite de la part du Gouvernement congolais, probablement en raison des dimensions qu'elle y a provoquées.

#### Formation de la police

29. La question de la formation de l'ANC ne revêtirait pas tant d'importance si l'ordre public pouvait être maintenu dans le territoire par les forces de police locales. Malheureusement ces forces sont souvent organisées de façon défectueuse, mal rétribuées et extrêmement sensibles aux pressions politiques. A Léopoldville même, la police s'est mutinée en mai.

30. La police nigérienne stationnée au Congo a, par son attitude et son efficacité, donné un exemple qui a exercé une influence très favorable sur la police congolaise. On ne peut donc que se féliciter de ce que le Gouvernement nigérien ait maintenant entrepris d'aider le Gouvernement congolais à réorganiser et à moderniser la force de police congolaise qui, à longue échéance, est, elle aussi, d'une nécessité vitale pour le pays. Il est probable qu'une unité de police nigérienne restera stationnée au Congo au-delà de la fin de l'année.

### Consultations

31. Après avoir reçu la lettre contenant l'appel du Premier Ministre, j'ai consulté à ce sujet de nombreux représentants, dont tous les membres du Comité consultatif pour le Congo. Ces consultations ont révélé de profondes divergences d'opinions, les deux positions extrêmes étant l'une, inconditionnellement favorable à la requête du Premier Ministre et l'autre, favorable au retrait de la Force d'ici la fin ou avant la fin de l'année.

32. La plupart des membres du Comité consultatif appuient la demande du Premier Ministre encore que tous ne le fassent pas sans réserves. Certains estiment que l'ONU doit maintenir au Congo des effectifs militaires qui soient suffisamment importants pour pouvoir s'acquitter de leur tâche, ou pensent que le Premier Ministre devrait s'engager à ne pas renouveler sa demande au-delà de juin 1964. On a également émis l'opinion qu'il faudrait d'abord consulter le Conseil de sécurité sur la question de la prolongation. D'autres n'ont pas pris position et ont indiqué qu'ils préféreraient s'en remettre au jugement du Secrétaire général et de ses conseillers militaires. On a généralement reconnu qu'il serait extrêmement difficile de se procurer l'appui financier nécessaire au maintien en activité d'une force quelle qu'en soit l'importance. Ces consultations n'ont donc pas permis de recueillir d'avis décisif.

### Risques encourus

33. Il ne fait pas de doute que le retrait de la Force à une date rapprochée comporte des risques sérieux. L'Opération de l'ONU au Congo a constamment comporté des risques et elle continue d'en comporter certains à l'heure actuelle. Je ne me hasarderai pas à des prédictions sur ce qui se passera au Congo après le retrait des troupes de l'ONU, que ce retrait ait lieu à la fin de décembre, en juin prochain ou même plus tard. Je garde l'espoir et, dans la limite des ressources disponibles, rien ne sera épargné pour protéger les énormes investissements humains, financiers et matériels de l'ONU au Congo et pour faire en sorte que ce gigantesque effort accompli par l'ONU ne soit pas stérile. Je n'oublie pas que l'entreprise du Congo a coûté la vie - et c'est là le plus lourd sacrifice qu'elle ait entraîné - à des serveurs de la paix nombreux et dévoués, et notamment, voici deux ans, à Dag Hammarskjöld.

/...

### Opérations civiles

34. Mais l'assistance militaire n'est pas seule en cause : le manque de ressources financières menace également de paralyser et, en fait, de faire cesser l'exécution du programme d'opérations civiles des Nations Unies au Congo, qui a permis, grâce au Fonds pour le Congo alimenté par des contributions volontaires, de fournir au pays l'assistance technique dont il a si désespérément besoin. J'ai toujours espéré que l'assistance civile de l'ONU au Congo pourrait se poursuivre et se développer dans des proportions appréciables une fois que l'assistance militaire ne serait plus nécessaire. Ma politique sur ce point demeure inchangée. Mais les perspectives touchant l'octroi d'une assistance spéciale s'ajoutant à l'assistance limitée assurée par les moyens habituels sont décidément peu encourageantes.

35. En juillet, j'ai été informé qu'à la fin de ce même mois, les faibles ressources en devises fortes du Fonds pour le Congo seraient épuisées. J'ai donc, à la fin de juillet et au début d'août, fait appel aux Etats Membres pour qu'ils versent de nouvelles contributions mais cet appel n'a guère été suivi d'effet. Ont été reçus, sous forme de contributions en espèces, un million de dollars du Gouvernement des Etats-Unis à titre d'avance utilisable selon le principe de la contrepartie, 500 000 dollars du Royaume-Uni et 75 000 dollars du Danemark en exécution d'une annonce de contribution antérieure à l'appel. Comme suite à l'appel, la Finlande et la Norvège ont annoncé des contributions s'élevant respectivement à 35 000 et à 25 000 dollars. En l'absence d'autres contributions, on prévoit qu'à la fin de l'année le montant du déficit de caisse se situera entre 1 600 000 et 2 millions de dollars. En outre, il faudrait se procurer 4 millions de dollars (montant estimatif) pour faire face aux engagements pour 1964.

### Résumé

36. Le Premier Ministre m'a adressé un appel auquel il n'est possible de faire droit que si l'Assemblée générale est prête à prendre les mesures financières nécessaires pour couvrir le coût de l'entretien des troupes de l'ONU au Congo au-delà de la fin de 1963. Si l'Assemblée prend, en temps utile, une décision en ce sens, elle devra ouvrir des crédits suffisants pour permettre le maintien au Congo d'une force comportant 5 à 6 000 officiers et hommes de troupe.

/...

37. Je n'ai cherché dans ce rapport qu'à présenter la question sous son jour véritable. Il existe des raisons convaincantes de prolonger le séjour de la Force au Congo, la plus décisive étant bien entendu, le fait que M. Adoula a adressé une demande en ce sens. Il existe également des raisons puissantes de retirer la Force à une date rapprochée, la plus impérieuse étant la situation financière déjà très compromise de l'Organisation.

38. Il ne fait pas de doute que la présence d'une force des Nations Unies au Congo continuerait d'être profitable au gouvernement et au pays pendant tout le premier semestre de 1964 ou au-delà. Mais il ne fait pas de doute non plus que le moment doit maintenant être proche où le Gouvernement du Congo devra assumer la pleine responsabilité du maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le pays.

39. Il n'est évidemment pas exclu que si, faute de ressources financières, l'ONU ne peut répondre à la demande du Premier Ministre relative au maintien de sa Force au Congo au-delà de la fin de 1963, certains pays seront peut-être disposés à mettre des unités militaires à la disposition du Congo dans le cadre d'arrangements bilatéraux. Une fois que la Force de l'ONU sera retirée, de tels arrangements ne sauraient être considérés comme incompatibles avec la position du Conseil de sécurité.

40. Ma politique en ce qui concerne l'intervention de l'ONU au Congo demeure inchangée. J'ai toujours souhaité que des efforts aussi considérables que possible soient déployés pour faire face aux besoins pressants du Congo tant sur le plan militaire que sur le plan civil. A cette fin, j'ai cherché à faire en sorte que l'Opération des Nations Unies au Congo soit conduite dans des conditions qui lui assurent le maximum d'efficacité et d'utilité pour l'accomplissement des tâches générales défini par le Conseil de sécurité.

ANNEXE I

Lettre en date du 22 août 1963 adressée au Secrétaire général  
par le Premier Ministre de la République du Congo

La question du maintien des forces des Nations Unies au Congo se pose aujourd'hui à nous en termes pressants et préoccupe au plus haut point mon Gouvernement.

Devant les répercussions de vos déclarations à ce sujet dans l'opinion mondiale, j'ai été amené à exposer notre point de vue notamment au cours des conférences de presse que j'ai tenues lors de mes visites officielles à Londres, du 22 au 26 juillet, et à Dublin, du 26 au 28 juillet dernier. J'estime le moment venu d'engager un dialogue direct afin d'harmoniser nos points de vue d'autant plus que, bien que nos attitudes diffèrent sur ce problème, nos objectifs demeurent les mêmes.

J'apprécie hautement votre souci de ne pas prolonger le séjour des casques bleus au Congo plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire. Nous pensons néanmoins que le moment n'est pas encore venu d'envisager l'éventualité de mettre fin à leur mission.

Notre appréciation de la situation tient compte des difficultés de tous ordres occasionnées à l'Organisation des Nations Unies par le maintien des casques bleus au Congo. C'est pourquoi nous partageons votre décision de réduire le contingent des Nations Unies stationné actuellement dans notre pays.

Nous souhaiterions voir maintenu un effectif de 3 000 hommes doté de moyens de déplacement rapide.

Cette force nous permettra de concentrer nos efforts sur l'organisation de nos forces de l'ordre actuellement en cours et de procéder à leur implantation progressive sur toute l'étendue du pays. La relève des troupes des Nations Unies sera ainsi assurée dans les meilleures conditions. Selon nos prévisions cette tâche pourra être menée à bien d'ici la fin du premier semestre de 1964.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler notre gratitude pour l'oeuvre accomplie au Congo par les Nations Unies et la part importante que vous avez prise personnellement à cette oeuvre.

Notre position exposée ci-dessus procède du souci que nous avons de voir cette oeuvre, qui a coûté tant d'efforts et de sacrifices, porter ses fruits et atteindre les objectifs que l'ONU et le Congo se sont assignés.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) : Cyrille ADOULA

ANNEXE II

Lettre en date du 16 septembre 1963 adressée au Premier Ministre  
de la République du Congo par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 août 1963, concernant le maintien au Congo, pendant les six premiers mois de 1964, d'un contingent réduit de forces militaires des Nations Unies.

Je regrette d'avoir tardé à vous répondre, mais je sais que M. Dorsinville, le Chargé de la Mission des Nations Unies à Léopoldville, vous a expliqué que je ne voulais pas le faire avant d'avoir consulté à ce sujet un certain nombre de représentants à l'ONU, en particulier tous les membres du Comité consultatif pour le Congo.

J'ai étudié très attentivement votre demande, et dans quelques jours je présenterai au Conseil de sécurité un rapport dans lequel j'exposerai de façon détaillée mes idées à ce sujet ainsi que sur certaines questions connexes. Bien entendu, je ferai reproduire dans ce rapport votre lettre et je vous remercie d'en avoir permis la publication à cette fin. Dès sa réception, j'en avais communiqué confidentiellement le texte à tous les membres du Comité consultatif pour le Congo.

A mon grand regret, je me vois obligé de vous informer qu'à l'heure actuelle, je ne dispose pas des moyens qui me permettraient de donner suite à votre demande. En effet, l'Assemblée générale, à sa quatrième session extraordinaire, en mai dernier, a adopté une résolution ouvrant des crédits et m'autorisant à engager des dépenses pour la Force des Nations Unies au Congo jusqu'au 31 décembre 1963 seulement. Par conséquent, pour que la Force des Nations Unies puisse rester au Congo après la fin de l'année en cours, il faudrait que l'Assemblée générale prenne une nouvelle décision par laquelle elle assurerait le financement de la Force. Je l'ai clairement indiqué dans toutes mes consultations et, bien entendu, je le souligne dans mon rapport au Conseil de sécurité, où je signale également qu'une décision de cette nature de la part de l'Assemblée devrait intervenir sans retard.

Je tiens aussi à signaler que, de l'avis de tous les experts et conseillers militaires des Nations Unies, la Force des Nations Unies à maintenir au Congo

S/5428  
Français  
Annexe II  
Page 2

devrait comprendre au moins 5 000 à 6 000 officiers et hommes de troupe si elle doit être d'une utilité plus que symbolique. J'estime que je suis dans l'obligation de m'en tenir à l'opinion mûrement réfléchie des experts militaires des Nations Unies sur ce point.

Vous comprendrez donc, j'en suis sûr, qu'il n'est pas en mon pouvoir de décider du maintien de la Force au Congo. Cependant, vous pouvez être assuré que les Membres de l'Organisation examineront votre demande de la manière la plus approfondie et avec beaucoup de sympathie et de compréhension.

Je vous prie d'accepter mes vœux les plus sincères pour la prospérité du Congo et pour votre santé, et vous prie d'agréer, etc.

(Signé) U THANT

-----

